



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



ALERTE SUR LE MONOXYDE DE CARBONE



Le monoxyde de carbone (CO) est un **gaz invisible et sans odeur**, qui est généré par toutes les combustions incomplètes et notamment celles des moteurs à combustion (gaz d'échappement).

On peut être intoxiqué sans s'en rendre compte, mais on **peut être alerté par des signes comme une fatigue plus ou moins intense, des maux de têtes, des nausées ou des vomissements.**

Si l'exposition est forte, une perte de connaissance peut arriver **très rapidement** et un arrêt cardiaque peut survenir. **Une intoxication au CO est donc une situation d'urgence vitale.**

Le phénomène d'apparition du monoxyde de carbone est maintenant bien connu et pourtant des accidents mortels surviennent encore.



Soyez vigilants lors de l'utilisation à moteur thermique, groupe électrogène, et chauffage d'appoint. Ci-dessous, les principales mesures à observer avant toute intervention en espace confiné.



- ✓ **Réaliser une analyse des risques** et en retranscrire le mode opératoire dans un PPSPS ou un plan de prévention .
- ✓ Si un changement de ce mode opératoire a lieu pendant les travaux, **revoir l'analyse de risque.**
- ✓ **Proscrire l'utilisation de moteurs thermiques en intérieur.** Si c'est impossible mettre en place une ventilation avec compensation d'air ou un captage à la source du gaz d'échappement avec évacuation à l'extérieur.
- ✓ **Respecter les notices d'utilisation** des équipements de travail.



Exemple d'installation d'un système de ventilation avant intervention dans les réseaux d'assainissement (source INRS)

Ces accidents mortels auraient pu être évités



Un peintre meurt intoxiqué au monoxyde de carbone lors de l'utilisation d'un chauffage radiant au gaz dans une maison individuelle en construction.

- Il travaillait seul sur le chantier
- Il disposait comme moyen de chauffage d'un radiant au gaz propane (bouteille de 13 kg).
- Les fenêtres et portes du pavillon étaient fermées.
- Le radiant gaz utilisé **n'était pas compatible avec un usage intérieur.**



- Seuls les appareils équipés d'une **sécurité** coupant l'appareil en cas d'apparition de monoxyde de carbone sont admis pour un usage en intérieur : cette information est indiquée sur les appareils et dans les notices d'utilisation.
- **Aérez** les locaux de travail.
- Ne faites **jamais** fonctionner les chauffages d'appoint en continu.



Deux salariés réalisaient des travaux de sciage d'une dalle en béton dans une pièce confinée avec des bâches et un autre effectuait une découpe de canalisation dans un collecteur visible

- Les travaux se déroulaient en milieu clos.
- Les salariés utilisaient des outils à moteur thermique à forte émission de polluants gazeux et de poussières liées aux opérations de sciage.
- Absence de système de ventilation avec apport d'air neuf
- Manque de coordination entre les différents intervenants

Scie à sol électrique

Unité d'aspiration gaz mobile



Retrouvez ces solutions et ressources [en cliquez ici](#)



Un apprenti meurt intoxiqué alors qu'il déjeunait dans l'utilitaire de l'entreprise. A l'arrière du véhicule un groupe électrogène était en fonctionnement . A cause du froid extérieur les vitres étaient fermées dans le véhicule.

- Le groupe électrogène fonctionnait en milieu très confiné (dans un véhicule)
- Les fenêtres et les portes étaient fermées.



- Faire fonctionner le groupe électrogène hors du véhicule,
- Fixer le groupe sur un chariot /rail, permettant de le bouger sans effort : [cliquez ici](#)



Retrouvez les solutions et ressources sur www.preventionbtp.fr [et cliquez ici](#)